

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 23 septembre 2014**

L'an deux mil **quatorze**, le **vingt-trois septembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 24 septembre 2014

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 14 – **Votants** : 17

Présents : DENILLE – DENIS – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – MOREL – ROUYER – SOYER – SUSSON –TILLARD – VILLA – WEISS – ZITELLA –

Absents : DUBOURG – LODDO – MAHLA – POJÉ – TREMPÉ –

Procurations :

DUBOURG C. a donné procuration à SUSSON P.

LODDO S. a donné procuration à TILLARD H.

POJÉ N. a donné procuration à ZITELLA S.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité : « Emploi d'Avenir de Monsieur Tony MARTINEZ – Prise en charge communale des frais de formation ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27/08/2014

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/08/2014 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2014-09-46- FINANCES – 7.10 Dotation de Solidarité 2014 – demande de subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'acquisition de divers matériels : vidéoprojecteurs et ordinateurs portables, pour l'Ecole Elémentaire, d'une part, et ordinateurs PC pour les deux bureaux du secrétariat de Mairie, d'autre part,
- **CONSIDERANT** : les factures, émanant des Sociétés "MANUTAN COLLECTIVITES" (vidéoprojecteurs), "INTERMARCHE" (ordinateurs portables) et "ABILOR" (ordinateurs PC), pour un **montant total** de : **3.776,73 € (HT)**,
- **DEMANDE** : au Conseil Général de Meurthe et Moselle de bien vouloir attribuer, à la Commune de Chavigny, une subvention sur le "Fonds de la Dotation de Solidarité 2014", pour ces acquisitions,
- **S'ENGAGE** : à maintenir, en bon état d'entretien, les matériels financés au moyen de la subvention attribuée.

.../...

DCM N°2014-09-47- FINANCES – 7.2 Taxe Habitation - Suppression de l'Abattement Général à la Base antérieurement institué

Le Maire rappelle les dispositions de l'Article 1411 II.2. du Code Général des Impôts, d'une part et la délibération du Conseil Municipal du 20/06/1980, instituant un abattement général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne des logements, d'autre part.

Il rappelle, également, l'étude financière prospective 2014-2018, réalisée récemment à la suite des difficultés budgétaires rencontrées par la Commune, imputables principalement à :

- la faiblesse historique de la Dotation de Fonctionnement : moins 42 % par rapport à la moyenne des communes de notre strate, désormais minorée et depuis 2014, au titre de la contribution des Collectivités Territoriales au redressement des finances publiques, malgré une gestion rigoureuse (charges communales inférieures de 24 % à la moyenne des communes de même strate),
- la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et ses conséquences financières.

Pour ces raisons, les difficultés financières constatées obligent à mettre en place, dès que possible, des mesures visant à retrouver les équilibres budgétaires et, dans un premier temps, la suppression de l'abattement général à la base institué de 15 %, de la valeur locative moyenne des logements.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 14 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 2 « Abstentions »** :

- **DECIDE** : de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **CHARGE** : le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM N°2014-09-48- FINANCES – 7.10 Emploi Avenir Tony MARTINEZ – Formation ATPT : prise en charge

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le contrat de travail à durée déterminée, à temps complet, convenu entre la Commune et Monsieur Tony MARTINEZ, dans le cadre des Emplois d'Avenir, pour la période allant du 01/08/2013 au 31/07/2016,
- **CONSIDERANT** : le planning de formation d'Agent Technique Polyvalent Territorial Emplois d'Avenir, Site de Toul (contenus pédagogiques, répartition des horaires, calendrier), établi par le CFA de Toul, concernant la formation de Monsieur Tony MARTINEZ, pour la période allant de septembre 2014 à décembre 2015,
- **CONSIDERANT** : le coût d'hébergement et de restauration pour cette formation, à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe et Moselle (EPL54) à MALZEVILLE, qui s'élève pour une semaine à : 50,00 € TTC ou, si semaine incomplète 10,00 € par jour.
- **DECIDE** : de prendre en charge le coût global des frais d'hébergement et de restauration, imputables à la formation de Monsieur Tony MARTINEZ, pour toute la période concernée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il est fait part, au Conseil Municipal, du débat à l'occasion du Bureau Municipal et de la conférence des Maires des 10 et 11 septembre 2014, relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon (transferts à valider dans les 6 mois suivant l'élection municipale).

Du débat ressortent les orientations suivantes :

- Les pouvoirs de police en matière de voirie, des gens du voyage et d'habitat, qui restent au niveau communal
- Les pouvoirs de police en matière d'assainissement et d'ordures ménagères, qui sont transférés à l'intercommunalité.

La mise en œuvre de ces orientations oblige à établir un arrêté du Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 novembre 2014 à 20 H 30

Commissions municipales :

Urbanisme : Mercredi 01 octobre ou Mercredi 08 octobre 2014 à 13 H 30
(PLU-Promenade en forêt pour éléments remarquables –selon le temps-)

Environnement / Cadre de vie : Mardi 07 octobre 2014 à 18 H 30

Finances : Mardi 14 octobre 2014 à 18 H 30

Vie Associative : Vendredi 17 octobre 2014 à 20 H 30

AG Foyer Rural : Samedi 27 septembre 2014 à 18 H 00

AG AAP : Vendredi 10 octobre 2014 à 19 H 00

Conseil d'Ecole Maternelle : Vendredi 17 octobre 2014 à 18 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.